



Secrétariat Général
Arrêté n° 074/2025

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Madame Vanessa ALMANSA
Directrice Générale des Services

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 330/2025/LA du 31 mars 2025 nommant Madame Vanessa ALMANSA par voie de mutation sur le grade d'Attaché principal, à compter du 1^{er} avril 2025,

Vu l'arrêté n° 333/2025/SP du 31 mars 2025 portant détachement de Madame Vanessa ALMANSA dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services, dans les communes de 40.000 à 80.000 habitants, à effet au 1^{er} avril 2025,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : CHAMP DE LA DÉLÉGATION :

En toutes circonstances, Madame Vanessa ALMANSA, Attachée principale, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services, reçoit délégation de signature permanente, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

A ce titre, elle est autorisée à signer les pièces suivantes :

- Correspondances, courriers, bordereaux d'envoi,
- Conventions (dans la limite du montant de 20 000 € HT),
- Marchés à Procédure Adaptée (dans la limite du montant de 20 000 € HT),
- Bons de commande, hors marchés (dans la limite du montant de 4 000 € HT),
- Certification du service fait,
- Certification exécutoire des actes,
- Actes « certifiés conformes aux originaux »,
- Requêtes et mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires,
- Attestations, certificats,
- Bordereaux de mandats,
- Bordereaux de recettes,
- Liquidation des pièces comptables,
- Demandes de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie et de tout emprunt en phase de mobilisation.



En matière de voirie et d'Urbanisme :

- Permissions de voirie,
- Arrêtés de voirie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ZIGHA Abdelwahab, Adjoint au Maire,
- Actes et pièces afférents à la gestion du domaine public et privé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ZIGHA Abdelwahab, Adjoint au Maire,
- Actes et pièces afférents à l'urbanisme et au droit des sols, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ZIGHA Abdelwahab, Adjoint au Maire.

En matière de Ressources Humaines :

- Actes et pièces afférents à la gestion du personnel, sauf les arrêtés individuels portant nomination et titularisation,
- Certificats de travail,
- Accidents de travail,
- Congés,
- États de service,
- États relatifs à la retraite,
- Conventions de stages,
- Ordres de missions.

En matière funéraire :

- les autorisations de travaux dans le cimetière,
- les autorisations d'inhumation et d'exhumation,
- la fermeture des cercueils,
- les soins de conservation,
- la crémation,
- la dispersion des cendres,
- le dépôt d'urne,
- les titres provisoires de recettes.

Les documents nécessaires au bon fonctionnement du service « affaires générales, élections », notamment :

- la légalisation des signatures,
- la signature des copies conformes valable pour l'étranger,
- les certificats de vie,
- les certificats de changement de résidence,
- les notices de recensement militaire,
- les attestations de recensement militaire,
- les avis de recensement militaire,
- les récépissés d'avis de recensement militaire,
- les notifications diverses et variées,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Madame Vanessa ALMANSA est déléguée pour exercer, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, les fonctions d'officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Elle est également déléguée pour dresser tous actes relatifs aux déclarations et délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 : MISE EN OEUVRE DE LA DÉLÉGATION :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet dès que le présent arrêté sera devenu exécutoire.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION :

Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville.
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Procureur de la République
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges - Sarcelles.
- Notifié à Madame Vanessa ALMANSA.

Goussainville, le 1^{er} avril 2025.

Le Maire,

Abdelaziz HAMID



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 09.04.25
- publié - notifié le : 09.04.25
A Goussainville, le : 09.04.25
Le Maire :

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fatwa IMZIT

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Notifié le 10 avril 2025